

Les droits individuels - droits des personnes malades et du patient hospitalisé

Tout usager du système de santé (qu'il s'agisse d'actes médicaux à fins thérapeutiques, diagnostiques ou de prévention) dispose de droits attachés à sa personne. Ces droits trouvent leur fondement dans les grands principes de protection des personnes, en particulier le principe d'autonomie, de bienveillance et de justice, et dans les principes d'éthique médicale. Ces droits, ici déclinés et tels qu'ils sont garanties dans le code de la santé publique, sont désignés sous le terme de droits individuels.

Les droits fondamentaux de la personne

Protection de la santé

- Égal accès à des soins appropriés
- Principe de non discrimination
- Qualité et continuité des soins et sécurité sanitaire
- Soins palliatifs et soulagement de la douleur
- Réparation du préjudice subi

Dignité et respect de la personne

- Respect de la dignité
- Respect de la vie privée
- Respect de l'intimité
- Doit d'être traité avec égard
- Respect des croyances et des convictions
- Secret médical et confidentialité des données personnelles

Information et consentement

- Information sur son état de santé
- Accès direct à son dossier médical
- Droit de ne pas savoir
- Participer à la décision et consentement libre et éclairée
- Droit de refuser un traitement
- La personne de confiance
- Les directives anticipées
- Protection légale des personnes incapables de consentir

Les droits spécifiques du patient hospitalisé

(sous réserve des dispositions spécifiques à l'hospitalisation sans consentement)

- Libre choix de son établissement
- Droit de quitter à tout moment l'établissement
- Information sur les frais afférant à la prise en charge
- Information sur les conditions de séjour
- Exprimer ses griefs
- Droit à un suivi scolaire de l'enfant hospitalisé